

rejeté

SÉNAT

le 9 novembre 1972.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

modifiant les articles 2, 6, 25 (alinéa 1^{er}) et 30 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas et l'article 2 (alinéa 1^{er}) de la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée de ce Territoire.

Le Sénat a rejeté, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 9 novembre 1972.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2553, 2580 et in-8° 677.

Sénat : 20 et 46 (1972-1973).